

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement modifié par le décret n°73-121 du 30 Mars 1973 ;
 VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
 VU l'Arrêté Local n° 422/F du 19 Mars 1943 fixant les conditions d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales du Dahomey ainsi que leur affectation à des Services Publics ;
 VU la Loi n° 65-25 du 14 Août 1965 portant Organisation du Régime de la Propriété Foncière au Dahomey, notamment en son article 82 ;
 VU les Lettres du 2 Juillet 1973 et du 30 Août 1973 n°1937/PR/CAB ;
 VU les Arrêtés en date du 9 Mai 1907 et du 16 Janvier 1909 ;
 VU les Procès-Verbaux d'adjudication en date du 15 Mars 1926 ;
 VU la Lettre n° 17/271 du 3 Mars 1971 ;
 VU les Titres Fonciers n°s 3, 44 et 70 de OUIDAH ; 21, 90, 97 et 231 d'ALLADA ; 26, 28, 67 et 114 du MONO ; 41 et 42 de ZAGNANADO ; 77 de SAVE ; 97 d'ABONEY.
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances.

Ampliations:

PR 8 CS 6 MEF 15
 Ministères 10
 EDT 6 SGG 4
 IAA-DCCT-IGF-CMI 4
 DGP-DGAJL-Dt.St.6
 SPD 2 Stés inté-
 ressées 2 JORD 1

7) E C R E T E

ARTICLE 1er : Sont incorporés au Domaine Privé de l'Etat les immeubles ci-après : les Titres Fonciers n°s 3, 44 et 70 de OUIDAH ; 21, 90, 97 et 231 d'ALLADA ; 26, 28, 67 et 114 du MONO ; 41 et 42 de ZAGNANADO ; 77 de SAVE ; 97 d'ABONEY abandonnés depuis plus de 30 ans par la (CICA) Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique et les Etablissements C.F. FABRE.

ARTICLE 2.- Les terrains objet desdits Titres Fonciers font retour au Domaine Privé de l'Etat francs et libres de toute charge.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 octobre 1973

par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement;

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU -

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
 ET DES FINANCES,

CAPITAINE Janvier ASSOGBA.